

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 9 juin 2026 à 20h00, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance, sous la présidence de monsieur le maire Shawn Campbell les membres du conseil suivants :
Conseillère numéro 1 - madame Isabelle Gagnon
Conseillère numéro 2 - madame Madeleine Lahaie
Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller numéro 4 - monsieur Stéphane Lapointe
Conseiller numéro 5 - monsieur Richard Dugas

Secrétaire de l'assemblée : la directrice-générale greffière-trésorière madame Émilie Côté

Est absente à cette séance :
Conseillère numéro 6 - madame Aline Charbonneau

1. **Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, le maire Shawn Campbell. Le maire ouvre la séance à 20h00.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. **Ouverture de la séance**
- 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. **Approbation de procès-verbaux**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

4. **Demande de don, commandite, d'appui ou autre**

- 4.1 Demande d'appui pour le rétablissement du Programme Petits Établissements Accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec
- 4.2 Demande d'appui à l'UMQ – Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)
- 4.3 Demande d'appui de la Fédération québécoises des municipalités (FQM) concernant le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

5. **Administration, greffe et trésorerie**

- 5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs
- 5.2 Autorisation de transfert budgétaire
- 5.3 Autorisation de transfert de crédits budgétaires à partir du surplus budgétaire accumulé
- 5.4 Adoption du règlement d'emprunt pour les travaux du 7e Rang
- 5.5 Non-reconduction du contrat de services professionnels en ingénierie
- 5.6 Fin de probation pour un employé de voirie
- 5.7 Fin de probation pour un employé du service administratif
- 5.8 Fin de probation pour la directrice générale et greffière-trésorière
- 5.9 Autorisation d'inscription de membres du conseil au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Maire

Greffier-trésorier

- 5.10 Autorisation de paiement des cotisations et intérêts – RREMQ (2020 à 2026)
- 5.11 Autorisation de réaffichage de l'avis de vente du camion de déneigement Freightliner 1994
- 5.12 Modification de la résolution 26-05-12 autorisant le remboursement partiel d'honoraires de frais juridiques

6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

- 6.1 Adoption premier projet de règlement numéro 414-1 modifiant le règlement de zonage numéro 414
- 6.2 Entente intermunicipale – Embauche d'un(e) étudiant(e) pour l'inspection des piscines – Saison estivale 2026

7. Travaux publics

- 7.1 Octroi de contrat pour des études géotechniques pour les travaux du 7e Rang

8. Incendie et sécurité civile

9. Arts, culture, sport et loisirs

- 9.1 Autorisation d'un jardin communautaire devant le centre Michel-Lefebvre

10. Varia

11. Mot du maire et parole aux membres du Conseil

12. Questions des membres du public

13. Clôture de la période de questions

14. Levée de la séance

26-06-01

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point :
5.13 Modification de la résolution 26-05-08 relative à la nomination d'un maire suppléant

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

3. Approbation de procès-verbaux

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

26-06-02

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire 12 mai 2026 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre

4.1 Demande d'appui pour le rétablissement du Programme Petits Établissements Accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec

26-06-03 CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires ;

CONSIDÉRANT que la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'appuyer les démarches visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments ;

DE demander au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent ;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'aux municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4.2 Demande d'appui à l'UMQ – Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

26-06-04 CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et au développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités ;

CONSIDÉRANT QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne ;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne ;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions ;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats ;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement ;
- 32 % ont réduit leur production ;

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger–Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis ;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement ;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR :Richard Dugas
ET RÉSOLU

DE demander au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

DE demander que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;

Maire

Greffier-trésorier

- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

DE transmettre copie de cette résolution aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada ;
- L'honorable Pierre Poilievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada ;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois ;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada ;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada ;
- Madame Claude DeBellefeuille, députée fédérale ;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4.3 Demande d'appui de la Fédération québécoises des municipalités (FQM) concernant le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

26-06-05 CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Maire

Greffier-trésorier

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5. Administration, greffe et finances

5.1 **Approbation de la liste des comptes créditeurs**

26-06-06 CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des factures mensuelles à payer pour la période du 14 mai au 10 juin 2026, de la liste des factures incompressibles payées ainsi que les salaires versés pour les périodes de paies 10 et 11;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'approuver les listes dument déposées par la directrice générale et greffière-trésorière, soit :

Les factures incompressibles payées	80 229.60 \$
Les factures mensuelles à payer	250 048.07 \$
Les salaires versés –paies numéros 10 et 11 - 2026	34 071.18 \$
Total	364 348.85 \$

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

Certificat de disponibilité

Je, soussignée, Émilie Côté, certifie que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Directrice générale et greffière-trésorière

5.2 **Autorisation de transfert budgétaire**

26-06-07 CONSIDÉRANT QUE certains postes budgétaires présentent des écarts par rapport aux prévisions initiales en cours d'exercice financier ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin d'assurer une saine gestion financière et le bon fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements suivants sont recommandés par l'administration :

- Un transfert de 6 010 \$ du poste 02 32000 631 (Carburant – voirie) vers le poste 02 33000 631 (Carburant – déneigement)
- Un transfert de 20 000 \$ du poste 02 22000 141 (Rémunération du directeur incendie) vers le poste 02 24000 141 (Salaire – mesures d'urgence)
- Un transfert de 3 \$ du poste 02 70150 252 (CSST – Camp de jour) vers le poste 02 70130 252 (CSST-Patinoire)

CONSIDÉRANT QUE ces transferts n'affectent pas le solde budgétaire global de la municipalité ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'approuver les transferts budgétaires suivants pour l'exercice 2026 :

- 6 010 \$ du poste 02 32000 631 (Carburant – voirie) vers le poste 02 33000 631 (Carburant – déneigement);
- 20 000 \$ du poste 02 22000 141 (Rémunération du directeur incendie) vers le poste 02 24000 141 (Salaire – mesures d'urgence);
- 3 \$ du poste 02 70150 252 (CSST – Camp de jour) vers le poste 02 70130 252 (CSST-Patinoire)

DE mandater la directrice générale et greffière-trésorière pour procéder aux ajustements comptables requis.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.3 Autorisation de transfert de crédits budgétaires à partir du surplus budgétaire accumulé

26-06-08

CONSIDÉRANT QUE certains postes budgétaires présentent des crédits insuffisants pour couvrir les dépenses prévues au cours de l'exercice financier en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des sommes nécessaires dans le surplus budgétaire accumulé pour combler ces besoins ;

CONSIDÉRANT QUE ces transferts de crédits permettent d'assurer une saine gestion des finances municipales et le paiement des dépenses autorisées ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'autoriser le transfert d'une somme totale de 31 361 \$ à même le surplus budgétaire accumulé (poste 55 99200 000) vers les postes budgétaires concernés, soit :

- 658 \$ au poste 02 70220 331 (C.C – téléphone);
- 278 \$ au poste 02 32000 332 (Cellulaire – voirie);
- 1 411 \$ au poste 02 33000 455 (Immatriculation – déneigement);
- 180 \$ au poste 02 32000 455 (Immatriculation – voirie);
- 23 000 \$ au poste 02 22000 525 (Entretien des véhicules – SSI);
- 1 054 \$ au poste 02 45120 639 (Achat de bacs ordures);
- 4 800 \$ au poste 02 70220 660 (C.C – entretien ménager);

Maire

Greffier-trésorier

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les écritures comptables requises afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.4 Adoption du règlement d'emprunt numéro 443 décrétant une dépense de 734 591 \$ et un emprunt de 734 591 \$ pour les travaux du 7^e rang

26-06-09

CONSIDÉRANT QU'une subvention au montant de 84 426 \$ du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien – 2026-2027 a été allouée à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Aline Charbonneau, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la constatation d'une erreur dans le calcul des taxes incluses à l'estimation préparée par Groupe Civitas, il y a lieu de modifier le montant total de la dépense et de l'emprunt prévus au projet de règlement déposé le 12 mai 2026, lequel passe de 735 148 \$ à 734 591 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter au présent règlement une annexe « C » présentant l'estimation consolidée du coût total des travaux, préparée par la directrice générale et greffière-trésorière à partir des deux soumissions reçues ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR: Stéphane Lapointe
ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 443 et de le statuer et décréter comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer la reconstruction de la chaussée sur le 7^e Rang, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par LB Infra, en date du 12 mai 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à effectuer le remplacement du ponceau sur le 7^e Rang, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Groupe Civitas, au printemps 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux sur le 7^e Rang, tels qu'il appert de l'estimation détaillée représentant le total des deux soumissions reçues, préparée par la directrice générale et greffière-trésorière, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Maire

Greffier-trésorier

ARTICLE 5.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 734 591 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 734 591 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.5 Non-reconduction du contrat de services professionnels en ingénierie

- 26-06-10
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé, en 2024, un contrat de services professionnels en ingénierie à la firme Groupe Civitas inc., avec clauses de renouvellement automatique pour des années subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat permet expressément à la Municipalité de mettre fin à la reconduction automatique, sous réserve d'un avis transmis à la firme dans les délais prévus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne détient actuellement aucun dossier ou mandat en cours avec Groupe Civitas inc. ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE des problématiques et certaines insatisfactions ont été observées lors de la réalisation de projets antérieurs ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Isabelle Gagnon
ET RÉSOLU

DE ne pas renouveler automatiquement le contrat de services professionnels en ingénierie avec Groupe Civitas inc.

D'autoriser la direction générale et greffière trésorière à transmettre l'avis officiel nécessaire à la firme afin de signifier la non-reconduction du contrat.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.6 Fin de probation pour un employé de voirie

26-06-11 CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Aubé a été embauché à titre de journalier pour la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton à compter du 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail prévoyait une période de probation de trois (3) mois ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Aubé a accompli ses fonctions de manière satisfaisante durant la période de probation se terminant le 11 novembre 2025 ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie
ET RÉSOLU

DE confirmer dans son poste monsieur Marc Aubé à titre de journalier régulier à compter du 12 novembre 2025.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.7 Fin de probation pour un employé du service administratif

26-06-12 CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Élaine Bernier a été embauchée à titre de technicienne comptable pour la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton à compter du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail prévoyait une période de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE madame Bernier a accompli ses fonctions de manière satisfaisante durant la période de probation se terminant le 30 décembre 2025 ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

DE confirmer dans son poste madame Marie-Élaine Bernier à titre de technicienne comptable régulière à compter du 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

Maire

Greffier-trésorier

5.8 Fin de probation pour la directrice générale et greffière-trésorière

26-06-13

CONSIDÉRANT QUE madame Émilie Côté a été embauchée à titre de directrice générale et greffière-trésorière pour la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton à compter du 1er décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail prévoyait une période de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE madame Côté a accompli ses fonctions de manière satisfaisante durant la période de probation se terminant le 31 mai 2026 ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

DE confirmer dans son poste madame Émilie Côté à titre de directrice générale, greffière-trésorière régulière à compter du 1er juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS
INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DU MAIRE

5.9 Autorisation d'inscription de membres du conseil au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

26-06-14

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra à Québec du 24 au 26 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès offre des formations de grande qualité ainsi que d'importantes occasions de réseautage pour les élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cet événement contribue à l'amélioration continue des compétences et à l'enrichissement des connaissances du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement sera réservé à l'hôtel Delta de Québec pour une durée de trois nuits ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

DE couvrir les frais d'inscription au congrès de la FQM du 24 au 26 septembre 2026 de 1 020 \$ par personne, taxes en sus, pour les membres du conseil : Isabelle Gagnon, Madeleine Lahaie, Jean Giroux-Gagné, Stéphane Lapointe, Richard Dugas et Aline Charbonneau ;

DE couvrir les frais d'hébergement à Québec au montant de 957 \$, taxes en sus, pour trois nuitées à l'hôtel pour chacun des inscrits ;

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires 02 11000 346;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer toute démarche requise pour l'inscription et la réservation.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

Maire

Greffier-trésorier

5.10 Autorisation de paiement des cotisations et intérêts – Régime de retraite des employés municipaux du Québec - RREMQ (2020 à 2026)

26-06-15

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avis du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) précisant que le total des cotisations versées pour la période 2020 à 2026 est non conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis indique que des cotisations manquantes, tant du côté employé que du côté employeur, ainsi que les intérêts accumulés sur ces cotisations doivent être versés pour régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur est responsable de l'ensemble des intérêts exigés à la suite de cet ajustement ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues avec les employés concernés pour le remboursement de leur part des cotisations employé ;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation est nécessaire afin d'assurer la conformité de la Municipalité auprès du RREMQ ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement au RREMQ d'un montant total de 23 244,88 \$, couvrant :

- Cotisations employé : 8 612,71 \$
- Cotisations employeur : 8 638,18 \$
- Intérêts accumulés : 5 993,99 \$

D'imputer la dépense des cotisations employeur et des intérêts aux postes budgétaires 02 13000 212 et 02 32000 212;

D'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à conclure des ententes avec les employés concernés pour le remboursement de leur part de cotisations.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.11 Autorisation de réaffichage de l'avis de vente du camion de déneigement Freightliner 1994

26-06-16

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a désaffecté de l'utilité publique le camion de déneigement Freightliner 1994 et autorisé sa vente de gré à gré à un prix minimal de 11 500 \$, sans garantie légale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de vente a été publié conformément aux orientations du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission ni offre d'achat n'a été reçue dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à un nouvel affichage afin de favoriser la vente de ce véhicule ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'autoriser le réaffichage de l'avis de vente du camion de déneigement Freightliner 1994 selon les modalités déterminées par l'administration municipale ;

Maire

Greffier-trésorier

D'autoriser la vente dudit véhicule de gré à gré, sans garantie légale, à un prix minimal de 8 500 \$.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.12 Modification de la résolution 26-05-12 autorisant le remboursement partiel d'honoraires de frais juridiques

26-06-17 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 26-05-12 intitulée « Autorisation de remboursement partiel d'honoraires de frais juridiques » ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le montant autorisé au remboursement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite corriger le montant apparaissant à ladite résolution ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie
ET RÉSOLU

DE modifier la résolution numéro 26-05-12 afin de remplacer le montant de 10 400 \$ par un montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables, lequel correspond à la soumission d'honoraires reçue et acceptée, conformément aux conditions convenues entre les parties ;

DE confirmer que toutes les autres dispositions de la résolution numéro 26-05-12 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer intégralement.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.13 Modification de la résolution 26-05-08 relative à la nomination d'un maire suppléant

26-06-18 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 26-05-08 intitulée « Nomination d'un maire suppléant » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite préciser les motifs ayant mené à cette nomination ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Lapointe
ET RÉSOLU

DE modifier la résolution 26-05-08 en ajoutant, après le deuxième considérant, le considérant suivant :

« CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer une rotation équitable de la fonction de maire suppléant entre ses membres au cours du mandat municipal ; »

DE confirmer que toutes les autres dispositions de la résolution numéro 26-05-08 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer intégralement.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ
Jean Giroux-Gagné ayant voté contre

Maire

Greffier-trésorier

6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

6.1 Adoption premier projet de règlement numéro 414-1 modifiant le règlement de zonage numéro 414

26-06-19

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 414 lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la zone R-1 autorise actuellement uniquement l'habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit une densité minimale de 5,7 logements à l'hectare ;

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement en vigueur, notamment la superficie minimale des terrains, ainsi que les normes plus restrictives applicables en raison de certaines contraintes, dont la présence d'un corridor riverain, limitent le potentiel de développement des terrains vacants de la zone ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer une concordance entre la réglementation de zonage et le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de typologies résidentielles telles que l'habitation bifamiliale permettrait une densification modérée compatible avec le milieu, tout en contribuant à l'atteinte des normes de densité prévues à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par la conseillère Aline Charbonneau lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'adopter le premier projet règlement 414-1 et de le décréter et statuer comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La grille des usages et des normes de la zone « R-1 », apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage numéro 414, est remplacée par la grille jointe au présent règlement comme annexe A, afin notamment d'y autoriser les usages « habitation bifamiliale isolée.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

6.2 Entente intermunicipale – Embauche d'un(e) étudiant(e) pour l'inspection des piscines – Saison estivale 2026

26-06-20

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton et de Saint-Clet souhaitent assurer la conformité des piscines résidentielles sur leur territoire respectif durant la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration intermunicipale permet d'optimiser les ressources humaines et de mieux répondre aux besoins temporaires en période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche conjointe d'un(e) employé(e) à temps complet, affecté(e) à l'inspection des piscines, rencontre les exigences réglementaires tout en permettant un partage équitable des responsabilités et des coûts ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton assurera l'embauche, la formation, la supervision et la préparation de la paie de l'employé(e) ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité assumera, au prorata des heures travaillées sur son territoire, les dépenses relatives au salaire, à la formation et à la gestion ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière trésorière à signer l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Clet, établissant les conditions liées à l'embauche de l'inspecteur(trice) municipal(e) afin de combler les besoins communs des deux municipalités.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

7. Travaux publics

7.1 Octroi de contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale – Projet de réfection de la chaussée du 7e Rang

26-06-21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a sollicité des soumissions pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de réhabilitation de la chaussée du 7e rang ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues, soit :

- Groupe ABS inc., au montant total de 15 800,00 \$ (taxes en sus)
- Laboratoire GS inc., au montant total de 14 530,00 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE le mandat inclut la caractérisation environnementale des déblais potentiels en plus de l'étude géotechnique ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Laboratoire GS inc. s'avère la plus avantageuse financièrement, tout en répondant aux exigences techniques du projet ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'octroyer à Laboratoire GS inc. le mandat pour la réalisation de l'étude géotechnique et de la caractérisation environnementale dans le cadre du projet de réfection de la chaussée du 7e Rang, pour un montant de 14 530 \$, taxes en sus ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22 30000 000.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

Maire

Greffier-trésorier

8. Incendie et sécurité civile

9. Arts, culture, sport et loisirs

9.1 Autorisation d'un jardin communautaire devant le centre Michel-Lefebvre

26-06-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite favoriser les initiatives communautaires et le rapprochement entre les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un jardin communautaire permet de promouvoir les saines habitudes de vie, l'autonomie alimentaire ainsi que la sensibilisation à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé en face du centre Michel-Lefebvre constitue un emplacement adéquat pour l'aménagement d'un jardin communautaire accessible à l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du camp de jour participeront à l'entretien et au maintien du jardin communautaire durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du matériel requis pour l'aménagement du jardin communautaire représente une dépense de 268,96 \$, taxes en sus ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie
ET RÉSOLU

DE procéder à l'aménagement d'un jardin communautaire sur le terrain situé en face du centre Michel-Lefebvre ;

DE rendre ce jardin accessible à l'ensemble des citoyens de la municipalité ;

DE confier aux jeunes du camp de jour la participation à l'entretien du jardin communautaire, sous la supervision des responsables du camp de jour ;

D'autoriser une dépense maximale de 268,96 \$, taxes en sus, pour l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation du projet et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 69000 699 (aménagement paysager);

DE mandater l'administration municipale afin de coordonner la réalisation du projet et l'acquisition du matériel nécessaire.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE
MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

10. Varia

11. Mot du maire et paroles aux membres du Conseil

Le maire transmet des messages d'intérêt public aux personnes présentes dans la salle. Le maire laisse la parole aux élus.

12. Questions des membres du public

La période de questions débute à 20 h 49.

13. Clôture de la période de questions

La période de questions se termine à 21 h 02 considérant qu'il n'y a plus de question.

Maire

Greffier-trésorier

14. Levée de la séance

26-06-23 CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour étant épuisé.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

DE lever la séance ordinaire du 9 juin 2026 à 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS
INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DU MAIRE

Maire

Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire